

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

No. R-3909-2014

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec,

(ci-après «Gaz Métro»),

**AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE
DE CONFIDENTIALITE**

(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je soussigné, **DAVID VINCENT**, faisant affaires au 1717, rue du Havre, à Montréal, district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis directeur, Développement des affaires et énergies renouvelables, chez Gaz Métro;
2. J'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;
3. Dans le cadre du dossier R-3909-2014, Gaz Métro a déposé, sous pli confidentiel, l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-1, Document 3, soit un exemplaire de la norme BNQ 3672-100/2012;
4. Afin d'obtenir ledit exemplaire auprès du Bureau de normalisation du Québec (« BNQ »), Gaz Métro a dû payer des droits et acquiescer à des conditions de ventes;
5. Ces conditions de ventes, jointes au présent affidavit, stipulent notamment ce qui suit :

« L'exemplaire du document acheté, qu'il soit utilisé en format électronique ou qu'il soit imprimé, n'est destiné qu'à une utilisation personnelle. Le nombre d'exemplaires imprimés ne doit pas dépasser le nombre d'exemplaires achetés. Toute distribution à des tiers, à des partenaires ou à des clients ainsi que toute sauvegarde, diffusion ou utilisation dans un réseau informatique sont interdites, à moins qu'une entente particulière n'ait été conclue entre l'acheteur enregistré et le BNQ. »

6. Gaz Métro a obtenu l'autorisation du BNQ afin que ledit exemplaire de la norme BNQ puisse être déposé, sous pli confidentiel, auprès de la Régie;

7. Gaz Métro dépose donc l'annexe 2 de la pièce Gaz Métro-1, Document 3, sous pli confidentiel;
8. Par ailleurs, Gaz Métro souligne que toute personne désirant avoir accès à ladite norme BNQ peut s'en procurer un exemplaire en communiquant avec le BNQ et en payant les droits exigés par ce dernier;
9. Tous les faits allégués dans le présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

(s) David Vincent

DAVID VINCENT

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Montréal, ce 3ème jour de décembre 2014

(s) Mélanie Beauvais, #181625

Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec